

REFERENCES

- *Circulaire n° 2002-063 du 20/03/2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés.*
- *Circulaires académiques du 27 juin 2013 - Accueil des EANA et du 10 mars 2015 - Scolarisation des EFIV.*
- *Circulaire n° 2012-141 du 2/10/2012 relative à l'organisation de la scolarité des EANA.*
- *Circulaire n° 2012-142 du 2/10/2012 relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes.*
- *Circulaire n° 2012-143 du 2/10/2012 relative à l'organisation des CASNAV.*

PREAMBULE

La Charte départementale pour la scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) a pour mission de faciliter la scolarisation de droit commun, en conformité avec les textes en vigueur à ce jour et de partager un cadre commun concernant l'accueil et l'enseignement, en direction de ces enfants et adolescents, âgés de 3 ans à 18 ans, non francophones et arrivés sur notre territoire depuis moins de 2 ans.

Les modalités d'inscription et de scolarisation de ces élèves relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions d'inclusion de ces élèves est un devoir de la République et de son École, lieu de sécurité pour ces enfants et leurs familles, souvent fragilisés par les changements de leur situation personnelle.

L'École est un des lieux déterminants pour développer des pratiques éducatives inclusives dans un objectif d'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle des enfants et adolescents allophones.

Cette inclusion passe par la socialisation, par l'apprentissage du français comme langue de scolarisation dont la maîtrise doit être acquise le plus rapidement possible, mais aussi par la prise en compte des compétences acquises dans les autres domaines d'enseignement, dans le système scolaire français ou dans celui d'autres pays, en français ou dans d'autres langues.

La scolarisation de ces élèves à besoins particuliers concerne l'ensemble des équipes éducatives des établissements scolaires.

1. DISPOSITIFS ET MODALITES DE SCOLARITE

L'enseignement a pour objectif de faire acquérir aux élèves un socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans le cadre de la scolarité obligatoire. Pour y parvenir, la diversité des parcours s'impose pour la réussite de tous.

Tous les élèves nouvellement arrivés en France métropolitaine et/ou non francophones, n'ont pas vocation à être admis en UPE2A ou en modules FLS. Les modalités de scolarisation les mieux adaptées au profil de chacun devront être systématiquement recherchées.

❖ 1.1. Ecoles et établissements de secteur

La localisation géographique des dispositifs spécifiques d'accueil des EANA induit, qu'en fonction de leur lieu de résidence, tous les jeunes ne peuvent les fréquenter. Pour les jeunes trop éloignés, l'accueil se fera dans l'école, le collège ou le lycée de proximité avec un soutien mis en place par le directeur d'école ou le chef d'établissement en lien avec la coordonnatrice départementale CASNAV.*

*CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage

❖ 1.2. Les dispositifs UPE2A

Les Unités Pédagogiques pour les Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) privilégient les moments d'inclusion en classe ordinaire tout en proposant simultanément des aides personnalisées, en fonction des besoins individuels, notamment pour les élèves non ou très peu scolarisés antérieurement, et qui nécessitent une prise en charge renforcée (UPE2A-NSA).

Ces dispositifs sont limités à 15 élèves. Au-delà, les enfants seront inscrits sur une liste d'attente.

Lieu d'implantation des UPE2A :

- Dans le 1er degré :
 - Ecole Condorcet – Angoulême
 - Ecole Cézanne Renoir - Angoulême
 - Ecole Jean Moulin – Soyaux
- Dans le 2nd degré :
 - Collège Jules Michelet – Angoulême
 - Collège Pierre Bodet – Angoulême
 - Collège Michelle Pallet – Angoulême
 - Collège Romain Rolland – Soyaux
- Inter degré :
 - Collège Elisée Mousnier – Cognac
 - Collège Noël Noël – Confolens

❖ 1.3. Les modules FLS

En fonction de leur profil scolaire et de leur niveau de maîtrise du français, les EANA sont pris en charge pour un enseignement personnalisé du français langue de scolarisation (FLS) associant travail individualisé et regroupement par besoins.

Ce principe fondamental d'inclusion en classe ordinaire, lié à l'organisation de dispositifs d'enseignement – apprentissage du FLS en contexte scolaire a été énoncé par la circulaire ministérielle de mars 1986, puis fortement réaffirmé par les circulaires d'avril 2002 et d'octobre 2012.

Lieu d'implantation de ces modules dans les collèges et lycées selon les besoins

2. L'ACCUEIL

Le sentiment d'être accueilli et reconnu est une condition de réussite en général, mais il prend une dimension particulière avec ces élèves. Un élève tuteur peut être désigné pour les guider, au moins les premiers jours. Mais d'autres dispositifs doivent évidemment aussi être envisagés.

Dans tous les cas, l'accueil nécessite une information claire et facilement accessible à tous les partenaires et prend appui sur les équipes départementales et académiques du CASNAV ainsi que sur les ressources en ligne.

Selon l'âge de l'élève, les modalités d'accueil seront différentes.

3. L'ORIENTATION / L'AFFECTION

Tous les EANA font l'objet d'un suivi individualisé, notamment lors du passage de l'école au collège et du collège au lycée afin d'assurer la continuité des parcours scolaires. Une attention toute particulière sera apportée lors des procédures d'affectation.

4. PILOTAGE ET EVALUATION DE L'ACCUEIL DES EANA

❖ 4.1. Coordination et accompagnement (cf. annexe 2)

- Les référents départementaux CASNAV
- La coordonnatrice départementale CASNAV
- La Division des élèves (DIVEL 16) - DSDEN de la Charente
- L'assistante sociale des élèves
- Les CIO de la Charente

❖ 4.2. Le comité de pilotage

- Sous la présidence de l'IA-DASEN de la Charente, le comité de pilotage comprend :
 - Les référents départementaux CASNAV
 - La coordonnatrice départementale CASNAV
 - Les principaux des collèges : R. Rolland de Soyaux, Jules Michelet, P. Bodet et Michelle Pallet d'Angoulême, E. Mousnier de Cognac, Noël Noël de Confolens les directeurs d'écoles Jean Moulin de Soyaux, Condorcet et Cézanne Renoir d'Angoulême et les chefs d'établissements du LP Jean Caillaud de Ruelle et LP Sillac d'Angoulême
 - Le directeur du CIO d'Angoulême
 - L'assistante sociale, conseillère technique de l'IA-DASEN de la Charente
 - Un représentant du Conseil Départemental de la Charente
 - Un représentant du CADA
 - Un représentant de la Préfecture (délégué du Préfet)

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il évalue les modalités d'accueil, de scolarisation et fait des propositions d'évolution, si nécessaire.

5. MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LE 1ER DEGRE

❖ 5.1. Procédure d'accueil et de positionnement des élèves âgés de 3 à 11 ans (moins de 12 ans) nouvellement arrivés en France

Les procédures sont à respecter afin d'offrir la structure la mieux adaptée à ces enfants non-francophones.

- La famille ou le tuteur inscrit l'enfant auprès de la mairie du lieu de résidence ou d'hébergement, dans une classe ordinaire correspondant à sa classe d'âge.
- L'école procède à l'admission de l'enfant, l'inscrit dans la base élèves et renseigne l'application CASNAV (disponible dans « mes applications » intranet).
- En cas d'arrivée importante d'EANA, les acteurs impliqués dans leur accueil (Préfecture, CAO, CADA ...) contactent la coordonnatrice départementale du CASNAV qui, en lien avec les IEN de circonscription, propose l'inscription dans une école à proximité du lieu de résidence.

En fonction de la situation scolaire antérieure de l'enfant (et du lieu de résidence), une inscription peut être proposée en UPE2A.

❖ 5.2. Cas de scolarisation en UPE2A + classe ordinaire

Trois dispositifs sont implantés dans le département :

- École Condorcet à Angoulême
- Ecole Cézanne Renoir à Angoulême
- École Jean Moulin à Soyaux

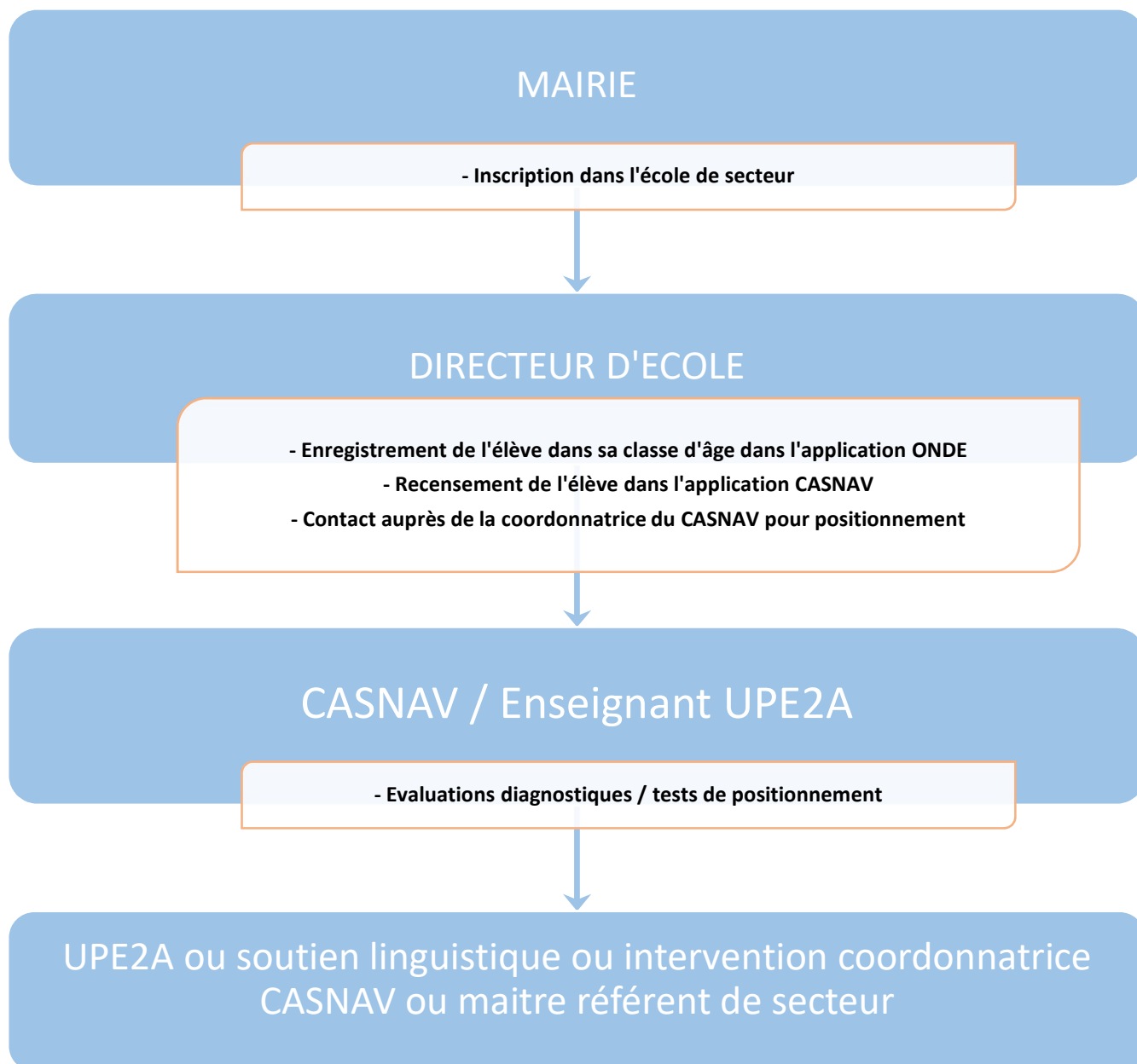
Ces trois unités pédagogiques s'inscrivent dans un travail :

- En réseau avec l'ensemble des écoles du Grand Angoulême, les services chargés des affaires scolaires des mairies concernées et l'appui technique de la coordonnatrice départementale du CASNAV.
- En partenariat avec les différents acteurs impliqués dans l'accueil des élèves nouvellement arrivés (Préfecture, Conseil Départemental, CADA, services sociaux).
- Les écoles du Grand Angoulême prennent contact avec l'un des trois enseignants d'UPE2A, pour l'évaluation de l'élève (tests adaptés en langue d'origine). Cet enseignant définit la prise en charge en UPE2A et construit un emploi du temps d'inclusion, en collaboration avec l'équipe pédagogique.

❖ 5.3. Scolarisation en classe ordinaire seulement

- La coordonnatrice départementale du CASNAV apporte son aide à l'équipe pédagogique (ou de circonscription) afin de mettre en place, dans la classe, des outils adaptés et l'emploi du temps d'inclusion, avec possibilité de décloisonnement et prise en charge du maître E si besoins spécifiques.
- Si la coordonnatrice départementale du CASNAV ne peut se rendre sur place, les outils et consignes de passation de l'évaluation sont envoyés à l'équipe pédagogique qui pourra se faire aider, si besoin, du RASED ou de l'équipe de circonscription.

Procédure d'inscription de l'élève allophone nouvellement arrivé dans le 1^{er} degré



6. MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LE 2ND DEGRE

Le cadre réglementaire :

La scolarisation des EANA âgés de 3 à 16 ans résidant sur le territoire français relève du droit commun et de l'obligation scolaire, dans les mêmes conditions que les autres élèves. Pour les élèves relevant d'une scolarisation dans le second degré, c'est la DSDEN du lieu de résidence qui est compétente pour décider de l'établissement scolaire d'affectation.

Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme national ou un titre professionnel de niveau V doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir ce niveau de formation (article L122-2 du code de l'éducation).

L'entrée en formation doit tenir compte des pré-requis (niveau scolaire) et de la maîtrise de la langue française (circulaire 2002-063 du 20/03/2002).

❖ 6.1. Procédure d'accueil et de positionnement des élèves d'âge du 2nd degré

La coordonnatrice départementale du CASNAV doit être informée systématiquement par les EPLE, CIO et partenaires de la présence d'un EANA sur le département.

Ce sont les CIO qui procèdent au premier accueil des jeunes. Un entretien de positionnement est réalisé dans les meilleurs délais. Ce positionnement et la préconisation de scolarisation sont transmis par le directeur du CIO, à la coordonnatrice du CASNAV.

La coordonnatrice, en lien avec l'IEN-IO et la DIVEL proposera, après évaluation, une affectation en fonction de la situation du jeune, de son âge, de sa scolarisation antérieure et de ses compétences acquises. La DSDEN (DIVEL) procédera à l'affectation du jeune et en informera les différents acteurs concernés (EPL, CIO, parents, services sociaux, partenaires...).

Les délais entre le signalement de l'EANA sur le département et son inscription dans un établissement scolaire doivent être les plus courts possibles, d'où la nécessité pour chaque acteur de gérer en priorité le dossier de ces jeunes (EPL, CIO, DSDEN...).

❖ 6.2. Les modalités de scolarisation des élèves d'âge collège (moins de 16 ans)

L'affectation pourra se faire :

- En dispositif UPE2A, au collège Jules Michelet, Pierre Bodet, Michelle Pallet d'Angoulême ou R. Rolland de Soyaux, ou E. Mousnier de Cognac, Noël Noël de Confolens.
- Dans le collège de secteur ou autres secteurs sur dérogation, en fonction de la situation particulière du jeune. La coordonnatrice départementale du CASNAV apporte son aide à l'équipe pédagogique, afin de mettre en place dans la classe ou sous forme de modules spécifiques, des outils de différenciation.

❖ 6.3. Les modalités de scolarisation des élèves d'âge lycée (16 – 18 ans)

En fonction de l'âge de l'élève, de son projet, de sa scolarisation antérieure et de ses compétences acquises, une affectation en LGT ou LP pourra être envisagée selon les capacités d'accueil, notamment dans la voie professionnelle. La coordonnatrice départementale du CASNAV apporte également son aide.

D'autres solutions de poursuite d'études pourront être envisagées en fonction du profil du jeune (apprentissage, mission locale, MFR, stages jeunes...).

Dans tous les cas, lorsque l'élève est affecté dans un EPL, il doit être inscrit dans la base élève de l'établissement. L'EPL met aussi à jour l'application CASNAV, accessible dans l'onglet « mes applications » de l'intranet.

❖ 6.4. Le cas des Mineurs Non Accompagnés

Le cadre juridique en matière d'orientation et de scolarisation définit deux catégories de jeunes mineurs non accompagnés (=isolés) en fonction de leur âge. Selon qu'ils ont moins de 16 ans ou plus, les démarches à suivre sont différentes.

■ Le MNA a moins de 16 ans

Les procédures sont identiques au mineur accompagné du même âge. (Cf paragraphe 6.2)

■ Le MNA a plus de 16 ans

- S'il est pris en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) :

Les procédures sont encore identiques au paragraphe 6.2, auxquelles on peut ajouter la fiche CLD (Coordination Locale Décrochage), qui est à remplir pour les jeunes pour lesquels il y a une préconisation MLDS-PAPS.

- S'il n'est pas pris en charge par l'ASE :

Un premier accueil est réalisé par un Psy-EN afin d'informer que le positionnement sera réalisé dès que sa prise en charge par l'ASE sera effective.

Une attestation d'accueil au CIO est remise au jeune et transmise à la coordonnatrice départementale du CASNAV pour information et suivi.

Un positionnement peut être réalisé si le MNA a été peu ou pas scolarisé et s'il relève du module d'alphabétisation financé par les fonds sociaux Européen.

❖ 6.5. La poursuite d'études après 18 ans

La circulaire n°2002-214 du 15/11/2002 rappelle que « la scolarisation des jeunes majeurs doit être étudiée de manière circonstanciée, dans le cadre de la poursuite d'un cursus scolaire ou professionnel en France, notamment pour achever un cycle de formation en cours ».

Un premier accueil est réalisé par le CIO afin d'informer le jeune majeur des possibilités de poursuite d'études en fonction de sa situation, en tenant compte :

- De son parcours scolaire antérieur et du niveau scolaire atteint
- Des diplômes généraux et/ou professionnels déjà obtenus en France ou dans son pays d'origine

Lorsque la situation du jeune majeur permet d'envisager une poursuite d'études, un premier positionnement est réalisé en détaillant le parcours antérieur de formation, qui permet d'envisager en termes de pré-requis la formation envisagée.

Le positionnement accompagné de la préconisation de poursuite d'études est transmis à la coordonnatrice CASNAV.

La DSDEN demande à l'EPL concerné une évaluation complémentaire (disciplinaire) pour confirmer ou non la possibilité d'affectation du jeune majeur dans la formation envisagée.

La décision finale d'affectation ou de non affectation est transmise par la DSDEN (DIVEL) au CIO et aux différents partenaires.

Procédure d'inscription de l'élève allophone nouvellement arrivé dans le 2nd degré

L'EANA arrive en Charente

- Information systématique de sa présence à la coordonnatrice départementale du CASNAV par les EPLE, les CIO ou les partenaires

Premier positionnement par le CIO

- En lien avec la coordonnatrice départementale CASNAV, le CIO procède à un premier positionnement du jeune :

Le bilan de cet entretien, accompagné de préconisations de scolarisation ou de formation qualifiante est transmis par le Directeur du CIO à la coordonnatrice départementale CASNAV.

DSDEN

- La coordonnatrice départementale CASNAV, en lien avec l'IEN-IO et la DIVEL propose une affectation en fonction du profil du jeune :

La divel procède à l'affectation du jeune et informe :

- Les différents acteurs concernés (EPL, parents, CIO, services sociaux, partenaires...)

EPL

- Inscription de l'élève dans SIECLE
- Recensement de l'élève dans l'application CASNAV
- Dans un souci d'inclusion, en lien avec la coordonnatrice CASNAV, mise en oeuvre d'un parcours adapté au profil de l'élève.